

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social :
Hôtel de Ville
Cours Massena - CS 82205
06605 ANTIBES CEDEX

Membres en exercice	Présents ou Représentés	Procurations
80	59	12

N° de séance : 19

Objet de la délibération : Harmonisation du contrôle de conformité des raccordements au réseau collectif sur le territoire de la CASA

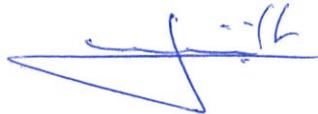
N° d'enregistrement : CC.2024.099

Date de convocation :
18 juin 2024

Date de publication
du **- 4 JUIL. 2024** au **- 4 SEP. 2024**

Date de réception en Préfecture
- 3 JUIL. 2024

Secrétaire de séance



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 juin à 15H00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espaces du Fort Carré - Av. du 11 novembre à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Kevin LUCIANO, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Jean-Bernard MION, Michel ROSSI, Gérald LOMBARDO, Frédéric POMA, Emmanuel DELMOTTE, Jean-Pierre CAMILLA, François WYSZKOWSKI, Thierry OCCELLI, Jean-Pierre MASCARELLI, Eric MELE, Sophie NASICA, Gilbert TAULANE, Richard THIERY, Marc MALFATTO, Dominique TRABAUD, Jean-Paul ARNAUD, Georges TOSSAN, René TRASTOUR, Alexis ARGENTI, Michèle MURATORE, Jean LAVITOLA, Marie-Josée MERO, Marguerite BLAZY, Monique GAGEAN, Marie-Rose BENASSAYAG, Thérèse DARTOIS, Marie BRISON, Henriette VENTRE, Sylvie MARCHAND, Serge JOVER, Michelle SALUCKI, Bernard GARNIER, Audouin RAMBAUD, Geneviève PIERRAT, Simone TORRES-FORET DODELIN, Eric DUPLAY, Christophe FONCK, Catherine LANZA, Marika ROMAN, Christophe ETORE, Martine SAVALLI, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Claire BAES, Laurence HARTMANN, Olivia LEVINGSTON, Eric PAUGET, Fabrice MORENON, Isabelle GARCIA, Anne-Laure SEBBAR, Céline LAMBIN, Xavier WIJK, Alexia MISSANA, Kevin SEBASTIAN, François ZEMA

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean-Pierre DERMIT, Jacques GENTE à Jean LEONETTI, Anne-Marie BOUSQUET à Xavier WIJK, Albert CALAMUSO à Serge JOVER, Yves DAHAN à Audouin RAMBAUD, Serge AMAR à Eric DUPLAY, Carole BONAUT à Marguerite BLAZY, Marc BORIOSI à Joseph CESARO, Hassan EL JAZOULI à Martine SAVALLI, Virginie WASSER à Kevin SEBASTIAN, Alain BERNARD à Marika ROMAN, Arnaud VIE à Monique GAGEAN

ABSENTS :

Gilbert HUGUES, Christian LATY, Denis FERRER, Elisabeth DEBORDE, David SIMPLOT, Marie OZENDA, Khéra BADAOUI HUGUENIN VUILLEMIN, Delphine CAROSI, Aline ABRAVANEL

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Xavier WIJK, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur CESARO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CC.2019.136 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2019 portant création de la Régie « Assainissement des eaux usées » à simple autonomie financière ;

Vu la délibération n°CC.2022.133 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2022 portant harmonisation des tarifs de contrôles de conformité et de délivrance de desserte d'assainissement ;

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le service public d'assainissement collectif de la CASA s'est vu confié la gestion directe des réseaux publics d'assainissement collectif d'eaux usées, et notamment des contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif d'eaux usées sur le périmètre des Communes d'Antibes, Bézaudun-les-Alpes, Biot, Bouyon, Causols, Cipières, Courmes, Coursegoules, Gourdon, Gréolières, La Colle-sur-Loup, La Roque-en-Provence, Les Ferres, Opio, Roquefort-les-Pins, Saint-Paul de Vence (en lien avec le collecteur intercommunal uniquement), Villeneuve-Loubet, et cela en fonction de l'évolution du périmètre d'intervention de la régie d'assainissement de la CASA et de la réglementation en vigueur.

Ces contrôles de conformité, assurés par la CASA sur demande des usagers ou de leurs représentants, sont assimilables à des prestations annexes du service et font l'objet d'une commande formalisée et d'une tarification particulière auprès de chaque demandeur.

L'harmonisation du fonctionnement de ce service à l'échelle des communes gérées en régie mais aussi pour celles de l'ensemble du territoire intercommunal au fil de son développement, ont exigé une homogénéisation des tarifs applicables à ces prestations, adoptée par délibération n°CC.2022.133 en date du 11 juillet 2022.

Par ailleurs, avant le transfert de la compétence Assainissement, les contrôles de conformité des installations de raccordement au réseau public d'assainissement collectif ont été rendus obligatoires dans le cadre de mutations immobilières sur les Communes de Biot, de Valbonne et du Bar-sur-Loup par délibérations des conseils municipaux concernés. Ces dispositions locales ont notamment permis, ces trois dernières années, de faciliter la mise en conformité progressive des branchements au réseau public d'assainissement d'eaux usées dont les défauts de conformité et de fonctionnement pouvaient conduire à des pollutions ponctuelles ou chroniques des milieux naturels et des sous-sols, à des dysfonctionnements du réseau public d'assainissement collectif et à des débordements sur voirie, notamment par temps de pluie.

Aussi, en vue d'améliorer le niveau de conformité des installations de raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées et de réduire leurs impacts sanitaires et environnementaux sur tout le territoire de la CASA, il est proposé :

- L'extension de l'obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées lors des mutations, à l'exception des appartements ou biens immeubles collectifs, sur toutes les communes gérées en régie à compter du 2 septembre 2024 ;
- L'extension de l'obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif lors des mutations, à l'exception des appartements ou biens immeubles collectifs, sur toutes les communes gérées par l'intermédiaire de contrats de concession de service public à compter du 2 septembre 2024 ;

- L'harmonisation des dispositions d'application de l'obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif, entraînant :
 - o La réalisation d'un contrôle du raccordement par les agents du service public d'assainissement collectif de la CASA ou par son représentant, comprenant la vérification des installations privatives de collecte des eaux usées jusqu'au regard de branchement et/ou de jonction situé(s) sur le domaine public, dans le respect des prescriptions du règlement du service public d'assainissement approuvé par la CASA ;
 - o La transmission au demandeur, d'un rapport de contrôle de conformité, lui permettant ainsi de porter à sa connaissance la situation du bien vis-à-vis du règlement du service public d'assainissement approuvé par la CASA. Étant à préciser que la durée de validité de ce rapport est de 5 ans et que la conformité ne reste valable que si les installations restent en l'état du contrôle durant cette période ;
 - o La transmission au demandeur d'un rapport de contrôle en cas de non-conformité, comprenant entre autres, une liste des points de non-conformité relevés et des travaux nécessaires à la mise en conformité des installations privatives de collecte des eaux usées. Le demandeur disposera alors du délai fixé dans le règlement du service public d'assainissement, approuvé par la CASA, pour réaliser ces travaux. Un contrôle de l'achèvement des travaux de mise en conformité sera par la suite réalisé à l'issue du délai prescrit afin de vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés ;
 - o La fixation des tarifs des contrôles de conformité des raccordements par délibération du Conseil Communautaire pour le périmètre d'intervention de la régie et celle aux bordereaux des prix des contrats de concession de service public pour les périmètres d'intervention confiés à des concessionnaires de service public.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OÙ L'EXPOSE DU VICE-PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver l'amélioration du niveau de conformité des installations de raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées et ainsi la réduction de leurs impacts sanitaires et environnementaux sur tout le territoire de la CASA dans les conditions définies ci-dessus, à savoir :
 - L'extension de l'obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif lors des mutations, à l'exception des appartements ou biens immeubles collectifs, sur toutes les Communes gérées en régie dès le 2 septembre 2024 ;
 - L'extension de l'obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif lors des mutations, à l'exception des appartements ou biens immeubles collectifs, sur toutes les communes gérées par l'intermédiaire de contrats de concession de service public à compter du 2 septembre 2024 ;
 - L'harmonisation des dispositions d'application de l'obligation de contrôle de conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif ;
- de prendre acte que de fait, les délibérations ayant le même objet et prises par les Communes membres de la CASA antérieurement au transfert de la compétence Assainissement sont abrogées ;

- d'approuver l'imputation budgétaire au Chapitre 70 de la Section d'Exploitation du Budget Assainissement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 24 JUIN 2024
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,


Jean LEONETTI